



Politique de déplacement, de séjour, de frais de représentation et de voyages hors Québec pour les administrateurs de la Société des alcools du Québec

But :

La présente politique a pour objet d'établir les procédures pour rembourser les frais et les dépenses connexes raisonnables que les membres du conseil de la Société des alcools du Québec (SAQ) engagent dans le cadre de leurs activités.

1. Frais de déplacement

Les membres du conseil de la SAQ ont droit au remboursement des frais de déplacement entre leur domicile ou l'emplacement de leur bureau et le lieu où se tient la réunion à laquelle ils sont tenus d'assister.

1.1 Allocation de kilométrage pour utilisation d'un véhicule personnel

Le taux d'allocation est déterminé à la directive 052 136 015 02 – « Directive de remboursement de notes de frais ».

1.2 Autres frais de transport

La SAQ rembourse les frais réels encourus lors de l'utilisation des services suivants :

Sur présentation de pièces justificatives :

- location d'une auto (incluant l'essence, les assurances et les autres frais inhérents)
- train, place fauteuil
- autobus
- taxi
- stationnement

Sans pièce justificative :

- péage obligatoire
- parcomètre

2. Frais de logement

2.1 Séjour avec coucher

Les frais de logement raisonnables et réellement encourus sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. Le membre du conseil doit s'identifier comme représentant de la SAQ afin de bénéficier d'un tarif réduit dans la plupart des établissements hôteliers du Québec.

La SAQ paie les frais de téléphone à des fins d'affaires, les frais de nettoyage supportés pendant le déplacement à condition qu'il soit de plus de trois jours consécutifs.

3. Repas

Les frais de repas raisonnables engagés dans le cadre des déplacements pour la SAQ, y compris les pourboires et les taxes, sont remboursés. Des reçus doivent être présentés.

4. Frais de représentation

Seul le président du conseil a droit à des frais de représentation. Les frais de représentation raisonnables encourus sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

La preuve de paiement (bordereau de carte ou autre) doit être accompagnée de la facture émise par l'établissement afin de répondre aux exigences des ministères en matière de récupération des taxes à la consommation. Le nom des personnes invitées et l'organisme qu'elles représentent doivent être indiqués sur la facture ainsi que la justification de la dépense.

5. Séjour à l'extérieur du Québec

La participation des membres du conseil à des missions commerciales est une mesure exceptionnelle dont l'objectif est de permettre aux membres du conseil de parfaire leurs connaissances sur les enjeux et les pratiques commerciales de la SAQ. Dans cette perspective, le président du conseil pourra, après consultation avec le président-directeur général, mandater certains membres du conseil à accompagner les représentants de la SAQ lors de missions commerciales ou pour promouvoir les intérêts de la SAQ et appuyer les efforts de la direction.

Les membres du conseil accompagnateurs doivent se prévaloir des services des intermédiaires au voyage désignés par la SAQ afin de profiter de toutes conditions au tarif avantageux négocié par ces intermédiaires au bénéfice de la SAQ.

Les membres du conseil ont droit au remboursement des frais réels encourus sur présentation des pièces justificatives.

6. Activités de développement des relations d'affaires

Les membres du conseil ne sont pas, de façon générale, appelés à participer aux activités de développement des relations d'affaires de la Société mais ils pourraient, à l'occasion, être sollicités afin d'appuyer la direction dans le cadre de tels efforts et activités.